

L'ÉCO!



La feuille de l'écologie du Mouvement Ensemble !

Lettre spéciale d'infos « campagne changements climatiques – COP21 »

Au sommaire :

Trames vertes et bleues

Coupures d'eau et le droit d'accès à l'eau

Climat ! Le charbon dans tout ça ?

Mise au premier plan lors du Grenelle de l'Environnement en 2007, la « Trame verte et bleue » avait vocation à lutter contre la dégradation des milieux naturels, la fragmentation des territoires et des habitats, l'érosion de la biodiversité.

Il s'agit, dans l'esprit de ses promoteurs, de construire un réseau de continuités écologiques entre des espaces naturels. Ce concept est alors en rupture avec le discours dominant en matière de biodiversité. Il ne s'agit plus seulement de mettre « sous cloche », de sanctuariser des espèces et des milieux remarquables, mais de rendre les activités humaines compatibles avec le bon fonctionnement des écosystèmes et cela jusqu'au cœur des villes. Il faut donc changer de paradigme, arrêter le fractionnement du territoire, ses coupures urbaines et ses zones infranchissables (autoroutes, voies ferrées, vastes zones d'activité, etc.). À l'inverse il faut densifier la ville dans ses limites, au lieu de l'étaler avec de l'habitat individuel, la rendre plus traversante, plus verte et plus humide. En quelque sorte plus vivable.

Les scientifiques définissent traditionnellement la trame verte et bleue comme un « réseau d'espaces constitués d'éléments linéaires planifiés, conçus et gérés à des fins multiples, écologiques, récréatives, culturelles, esthétiques, ou pour d'autres objectifs

Développer des
« trames vertes
et bleues »
pour le climat et
la biodiversité !



ÉLABORER LA TRAME VERTE & BLEUE



compatibles avec le concept d'usage durable des terres ».

Il convient alors de mettre en réseau (en relation), des « noyaux », des « poches », des réservoirs de biodiversité d'une certaine étendue (parcs naturels régionaux, ZNIEFF, espaces naturels, parcs urbains, espaces forestiers, zones humides, etc.), des noyaux de plus petite importance (espaces relais) par l'intermédiaire de « corridors écologiques », sorte de voies de « déplacement » pour la faune et la flore qui peuvent être de plusieurs types. L'ensemble peut figurer une toile d'araignée, — les fils de la toile pouvant être des liaisons existantes (ou à créer) — et comprendre en les superposant des rivières, des ruisseaux, des sentiers, des chemins avec des haies ou des alignements d'arbres, etc. Les seules règles seront d'une part d'assurer la continuité et donc le franchissement de ces coupures dites infranchissables (autoroute par exemple) et d'autre part d'adapter et de dimensionner autant que faire se peut ces corridors en fonction des espèces que l'on voudra favoriser. Il est bien évident, qu'en milieu urbain (encore plus qu'ailleurs), les modes de gestion de ces trames doivent être basés sur une démarche zéro pesticide ou une gestion différenciée de ces espaces.

La mise en œuvre de la trame verte et bleue nécessite donc une bonne connaissance scientifique et technique du milieu et une volonté politique déterminée. Il s'agit de s'appuyer sur une recherche pluridisciplinaire en géographie, écologie, urbanisme et sur des techniques d'ingénierie écologique préalables, pour construire un projet pertinent.

Enfin, sur le plan politique, il conviendra, pour imposer cette nouvelle vision de l'aménagement, de construire en premier lieu de solides rapports démocratiques mobilisant une multiplicité d'acteurs.

le territoire de la Seine-Saint-Denis.

Ce département comporte un grand nombre de lieux remarquables pouvant être mis en réseau : 5 sites classés « réservoir de biodiversité », 15 parcs et forêts classés Natura 2000 (dont le parc de La Courneuve), 11 ZNIEFF de type 1 et 3 de type 2, etc. Il s'agira dès lors de relier ces sites à des réservoirs de second rang comme des délaissés urbains, des friches industrielles, des carrières à ciel ouvert, des zones humides, des espaces verts communaux, etc. Enfin, pour véritablement construire une trame il faudra déterminer les liens à réaliser entre ces sites, les protéger, les sanctuariser contre toute urbanisation future en utilisant divers instruments réglementaires.

Cet exemple permet, en tout cas, de montrer comment une barrière urbaine forte de 24 000 logements entourant le parc de La Courneuve pourrait s'avérer criminelle dans la constitution d'une trame verte et bleue intégrant ce parc, élément de la zone Natura 2000 multisite de ce département

René Durand



Coupures d'eau et le droit d'accès à l'eau.

La loi Brottes avait interdit en 2013 aux distributeurs de couper l'eau, pour non-paiement des factures, dans les résidences principales. Les majors de la distribution de l'eau n'avaient que très rarement respecté ce texte de loi. Le 29 mai 2015 dernier, le Conseil Constitutionnel a rendu sa décision dans le cadre de la « Question Prioritaire de Constitutionnalité » déposée par la SAUR (l'une des trois multinationales de l'eau) qui souhaitait voir le Conseil mettre fin à cette interdiction.

Cette décision est en fait l'aboutissement d'une longue bataille pour le respect de la loi et de la dignité des plus démunis conduite par les associations. Celles-ci (Fondation France Libertés et Coordination Eau Île-de-France) n'ont eu de cesse que de poursuivre les distributeurs d'eau irrespectueux de la loi. Après de nombreuses jurisprudences de tribunaux d'instance et de grande instance (Soissons, Bourges, Valenciennes, Thionville, Lyon, Gonesse, etc.) condamnant les majors de l'eau, la décision du Conseil Constitutionnel rejetant la QPC de l'une d'elles clôt provisoirement le débat.

Plus encore, elle ancre un peu plus le droit à l'eau et à l'assainissement pour tous dans le droit français. Il faut bien avouer que si ce principe est largement admis au niveau international, c'est à chacun des pays de l'inscrire dans sa

législation et la France doit enfin franchir le pas. Ce combat a trouvé dernièrement un allié de poids, en la personne du Pape François qui écrit dans son encyclique « Laudato si » : « En réalité, l'accès à l'eau potable et sûre est un droit humain primordial, fondamental et universel, parce qu'il détermine la survie des personnes, et par conséquent il est une condition pour l'exercice des autres droits humains. » Première étape donc, la décision du Conseil constitutionnel qui confirme qu'en agissant ainsi le législateur entendait « s'assurer qu'aucune personne en situation de précarité ne puisse être privée d'eau... (qu') en garantissant dans ces conditions l'accès à l'eau qui répond à un besoin essentiel de la personne (il) a ainsi poursuivi l'objectif de valeur constitutionnelle que représente la possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent »

En tout cas, le service public de l'eau sort renforcé de cette décision. Mais le combat n'est pas terminé. Ainsi dans la loi pour la transition énergétique, si les députés ont maintenu l'interdiction généralisée des coupures d'eau (que les sénateurs avaient essayé de supprimer), ils ont donné aux distributeurs la possibilité de réduire le débit, comme c'est le cas pour l'électricité...

Mais les entreprises de l'eau, pour qui les profits passent avant tout, résistent et font le forcing. Ainsi à Sète, parce que le syndic d'une copropriété est en litige avec Veolia, l'entreprise, plutôt que d'engager un contentieux, réduit, en pleine période de canicule, le débit dans cet immeuble de deux étages de telle manière que l'eau n'accède plus aux étages supérieurs. Au total dix familles privées d'eau depuis 25 jours, avec en leur sein une retraitée de 98 ans et un enfant de deux ans, particulièrement vulnérables en période de fortes chaleurs. Les associations portent l'affaire devant le tribunal le 2 juillet 2015. Autre exemple, le syndicat des eaux d'Île-de-France pour sa part (et ce n'est pas le seul), n'a toujours pas modifié son règlement intérieur pour l'adapter à la législation, malgré les nombreuses demandes des élus.

Il est dès lors important que chacun (et en particulier les élus) reste mobilisé lors des prises de décision des collectivités dans la mise en œuvre de ce service public. L'eau ne peut pas être traitée comme une marchandise, mais doit être considérée comme un bien commun permettant à chacun de vivre dignement.

Climat ! Le charbon dans tout ça ?

Un des enjeux pour limiter le dérèglement climatique est de respecter le seuil moyen d'élévation de température en dessous les 2 ° C par rapport à celle de 1990 (aujourd'hui, nous en sommes à +0.8°), et de diminuer drastiquement, dans les années qui viennent, l'emploi d'énergie fossile et, en premier lieu, l'utilisation des centrales électriques au charbon. A chaque fois que l'on rappelle cette urgence, un certain nombre de pays (Allemagne, USA, Chine,...) sont pointés comme mauvais élèves, mais qu'en est-il exactement ?

La transition énergétique doit-elle passer par le charbon ?

Le cas Allemand !

Le cas de l'Allemagne est souvent décrié comme exemple, notamment en France, pour essayer de démontrer que de sortir de l'énergie nucléaire, c'est, de facto, augmenter l'emploi du charbon et donc ses émissions de gaz à effet de serre. Il est vrai qu'après avoir décidé, en 2011, de sortir de la production d'électricité par l'énergie nucléaire, l'Allemagne

La centrale à charbon de Nochten, Allemagne.



est devenue un des plus gros pollueurs de l'Europe en termes de dioxyde de carbone (CO2). Si cette « sortie » se traduit par une montée spectaculaire des énergies renouvelables qui représentent désormais 27 % de l'électricité produite, elle provoque également un recours massif au charbon et au lignite (plus de 45 % de la production d'électricité).

Les énergéticiens ont préféré le charbon au gaz, pourtant deux fois moins polluant, en raison du prix du charbon et du prix bas de la tonne de CO2. En effet, à ce pari s'ajoutent deux effets : bien sûr une pollution importante, mais aussi un coût dû aux accords Européens sur les droits à polluer. Chaque entreprise qui consomme plus de 20 mégawatts par an se voit attribuer un quota d'émissions de CO2, et, si elle ne les utilise pas, elle peut les revendre à d'autres entreprises. Les énergéticiens dépassent d'une façon importante leur quota d'émission, mais principalement du fait de la crise des industriels de la sidérurgie, ces entreprises sont en excédent. Pour donner une échelle de grandeur, en 2014, si l'on regarde seulement RWE, cette entreprise, parce que déficitaire, a dû déboursier 1 milliard d'euros (7.45 euros la tonne). Le charbon est aussi victime de la concurrence du gaz de schiste et du fléchissement de la consommation chinoise. Des deux côtés de l'Atlantique, les cours du charbon sont tombés, ces dernières semaines, à leur plus bas niveau depuis une dizaine d'années. Mais ces choix sont de plus en plus contestés et le gouvernement Allemand maintient ces objectifs de réduction de ses émissions en CO2.

Objectif climatique Allemand

Se débarrasser de ce boulet !

Réduction de 40 % d'ici à 2020 ses émissions de CO2 par rapport à 1990. Elle en est actuellement à 27 % de réduction... La décision de maintenir cet objectif intervient 5 mois avant la conférence internationale de Paris en décembre 2015. Malgré le nombre d'emplois et les profits qu'elle génère, cette décision va entraîner la mise en arrêt de plusieurs centrales à charbon. Début juin, la phrase de la chancelière allemande Mme. Merkel « **Décarbonisation de l'économie** », a fait un bruit de canon et, depuis, l'industrie du charbon broie du noir.

Soumise à une très forte pression de l'opinion publique, des ONG et des associations internationales, mais aussi de certains états, le gouvernement allemand veut rapidement se débarrasser de ce boulet et redorer sa cote internationale dans la lutte climatique. On devrait assister dans ces prochaines années à un nouvel accélérateur de la mise en place des énergies recouvrables, qui ne sont plus, pour eux, des nouvelles énergies. L'Allemagne veut faire la démonstration qu'un pays riche peut - à la fois - décarboner son économie et sortir de l'énergie nucléaire. L'ONG Oxfam, se demande si c'est l'aboutissement de la prise de conscience que : « Chaque centrale à charbon peut

être considérée comme une arme de destruction du climat qui intensifie les conditions météorologiques changeantes, aux conséquences désastreuses sur les récoltes, accroît la hausse des prix alimentaires et, en fin de compte, augmente le nombre de personnes en proie à la faim ». L'ONG, souligne dans un rapport publié samedi 6 juin 2015 et intitulé « Qu'ils mangent du charbon ». « Il est temps que les dirigeantes et dirigeants du G7 prennent conscience que leurs politiques énergétiques aggravent la faim dans le monde. »

Dans le monde

Un des derniers de la classe, l'Australie, un des plus gros émetteurs de la planète par habitant en raison de l'importance de son secteur minier (1,3% des émissions de gaz à effet de serre dans le monde), un gouvernement très proche des industriels du secteur, déclare placer l'industrie de charbon au centre de l'économie. Pour eux la lutte climatique est une logique d'un nouvel ordre mondial placé sous contrôle des Nations Unies, qui s'oppose au capitalisme et à la liberté et fait du catastrophisme environnemental un sujet quotidien pour parvenir à ses fins ! Ce gouvernement, accusé de ne pas vouloir prendre sa part dans la lutte au dérèglement climatique, vient de déclarer qu'il avait décidé de rattraper son retard et de réduire de 26 % ses émissions de carbone d'ici 2030.

Aux Etats-Unis, en cinq ans, la part de marché du charbon est passée de 44% à 30%. La Chine, premier pollueur de la planète avec 25% des rejets de gaz à effet de serre, réduit sa dépendance au charbon. Ses importations ont diminué de 38% au cours des cinq premiers mois de l'année, elle mise maintenant sur les renouvelables et malheureusement sur le nucléaire. Elle se fixe pour objectif « d'atteindre le pic de ses émissions de CO2 autour de 2030, tout en s'efforçant de l'atteindre au plus tôt », ce qui veut dire fermer un grand nombre de centrales à charbon.

L'autre grand changement touche le monde du business et de la société civile qui se sont approprié la question du réchauffement climatique, avec le charbon dans leur ligne de mire. Axa a décidé de vendre ses participations dans les entreprises les plus impliquées dans les activités liées au charbon. Un désinvestissement de 500 millions d'euros. Le PDG estime « Il est de notre responsabilité, en tant qu'investisseur institutionnel de long terme, de considérer les émissions de carbone comme un risque et d'accompagner la transition énergétique mondiale »

Le Parlement norvégien a indiqué que le fonds de pension public du pays, qui pèse près de 900 milliards d'euros, va devoir se désengager de compagnies minières ou énergétiques dont plus de 30% de l'activité sont liés au charbon.

Et last but not least, le pape a lui aussi pris position sur la nécessité de se désintoxiquer des combustibles fossiles « surtout le charbon ».

A quelques semaines de la COP 21, « king coal » va moins bien, mais... (voir suite dans le prochain bulletin nationale d'Ensemble - mois d'octobre 2015 -)

THE END OF COAL!

Gilles Monsillon